



A R R Ê T É

N°2025/T066

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 03 avril 2025 par laquelle l'entreprise CONVERSO TP – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de d'implantation d'un poteau incendie, 12 boulevard de la Résistance, pour le compte de la commune de Vif ;
Vu l'arrêté 25-PV00302 délivré en date du 08 avril 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la commune de Vif ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONVERSO TP – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF est autorisée :
- à procéder à l'implantation d'un poteau incendie

Article 2 : dates

du 21 avril au 03 mai 2025 inclus

Article 3 : lieu

12 boulevard de la Résistance

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

ROUTE BARREE - TROTTOIR BARRE - PISTE CYCLABLE BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : Modification de la circulation

- La circulation du boulevard de la Résistance - de son intersection avec la rue Célestin Nicolas comprise jusqu'à son intersection avec la rue du Bois du Gua non comprise - sera alternée et signalée par feux tricolores.
- La rue Célestin Nicolas barrée à la circulation. Déviation avec indication de distance via rue du Bois du Gua ou avenue de la Tour.
- La piste cyclable sens Nord/Sud sera barrée. Les cycles seront insérés dans la circulation.
- Trottoir barré avec déviation sécurisée des piétons.
- Il sera interdit de stationner sur le parking à proximité immédiate du gymnase.

Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 10 AVR 2025

Par délégation du Maire,

L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,

Jean-Marc GRAND

